

**RÈGLEMENT 244-2023 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES
FRAIS ADMINISTRATIFS ET DES SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chapitre A-21. R.3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155) ont été indexés et mis à jour le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité* permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le numéro **244-2023** et s'intitule « **Tarification des frais administratifs et des services municipaux pour l'année 2023** ».

ARTICLE 3. PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Pierreville, et ce, à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 4. APPLICATION ET TAXES APPLICABLES

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens et des services mentionnés aux annexes suivantes :

- a) Administration
- b) Objet promotionnel
- c) Services municipaux
- d) Déchets
- e) Bien municipaux

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D et E les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien ou d'un service pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux
Maire de Pierreville

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale, Greffière-trésorière

Avis de motion :	31 juillet 2023
Présentation du projet :	31 juillet 2023
Adoption du règlement :	22 août 2023
Entrée en vigueur :	05 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	05 septembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE _____

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale, Greffière-trésorière

Annexe A

ADMINISTRATION

La majorité des prix ont été déterminé selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre II, section II)

DESCRIPTION	TARIFICATION
Confirmation d'évaluation et de taxes	5 \$ /matricule
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$ /matricule
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,53 ¢ /unité d'évaluation
Rapport financier	3,65 \$ /exemplaire
Photocopie noir et blanc	0,40 ¢ /page
Photocopie couleur	1,00 \$ /page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$ /page
Copie du plan général des rues ou tout autre plan	4,50 \$ /exemplaire
Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$
Règlement municipal	0,45 ¢ /page
Demande de dérogation mineure ⁽¹⁾	400 \$ pour l'étude
Demande de modification au règlement d'urbanisme	400 \$
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
Modification d'un paiement en trop ou fait par erreur	5\$ /matricule
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	75 \$
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0.01 ¢ / nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01 ¢ / nom

(1) Ces frais ne sont pas remboursés, et ce, quelle que soit la décision finale. Réf. Règlement no. 196-2019

Annexe B

OBJET PROMOTIONNEL

Épinglette au logo de la municipalité	5\$
---------------------------------------	-----

Tous les autres articles seront facturés au prix coûtant.

Annexe C

SERVICES MUNICIPAUX ⁽²⁾

Entrée d'eau ⁽³⁾	
Nouvelle entrée d'eau ¾ po	Selon les prix de nos fournisseurs
Nouvelle entrée d'eau 1 po	Selon les prix de nos fournisseurs
Compteur d'eau (matériel seulement)	
Compteur intelligent ¾ po	340,50 \$
Compteur encodé 1 po	400,72 \$
Pièces ⁽³⁾	
Adaptateur ¾ mâle à compression	17,24 \$
Ball valve ¾ femelle	21,12 \$
Joint de compression ¾ x ¾	20,99 \$
Slive stainless	4,01 \$
Tuyau de pek ¾	1,60 \$ /pied
Tuyau de pek 1''	2,35 \$ /pied
Union 5/8 x ¾	20,73 \$
Union ¾ x ¾	20,99 \$
Plaque	10,00 \$
Barillet	20,00 \$
Génératrice ⁽⁴⁾	55 \$ /jour
Taux horaire des employés de voirie	
Inspecteur municipal ou adjoint	45 \$ /heure
Autre employé municipal	40 \$ /heure
Taux horaire du camion et/ou outillage municipal	
Camion, tracteur et/ou outillage	45 \$ / heure
Dates des ouvertures de compteur d'eau 2023	
15, 22 et 29 avril 2023	25,00 \$
Dates des fermetures des compteurs d'eau 2023	
9, 14 et 21 octobre 2023	25,00 \$
Autres dates d'ouverture ou de fermeture	
Hors des dates prédéterminées	75,00 \$

(2) Les montants indiqués sont à titre indicatif seulement. Ils sont sujet à changement sans préavis, selon le coût établi par nos fournisseurs lors de l'achat du matériel.

(3) Pour le tarif des entrées d'eau, la municipalité se base sur les prix établis par les fournisseurs du matériel nécessaire à l'installation lors de leur achat. Ils sont donc sujet à changement sans préavis. S'ajoute à cette somme, le temps de deux hommes et l'outillage. L'installation de la nouvelle entrée d'eau doit se faire dans des conditions optimales avec une température adéquate, sinon des frais supplémentaires peuvent s'ajouter.

(4) En cas d'urgence seulement.

Annexe D

DÉCHETS

Les remplacements de bacs endommagés ou de pièces de remplacements se feront gratuitement, conformément à la politique de remplacement, que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles a adoptée.

Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et les bacs seront facturés au prix coûtant.

Nouveaux bacs ⁽²⁾	
Ordures et recyclages (360 litres)	98,00 \$ /bac
Compost	132,00 \$ /bac
Remplacement de pièces endommagées ⁽⁵⁾	
Couvercle de bac	25,00 \$
Roue de bac	15,00 \$
Essieu	10,00 \$

(2) Les montants indiqués sont à titre indicatif seulement. Ils sont sujet à changement sans préavis, selon le coût établi par nos fournisseurs lors de l'achat du matériel.

(5) Les pièces de remplacement sont uniquement pour les bacs de 240 litres.

Annexe E

BIEN MUNICIPAUX

Description	
Lot no. 5 743 790	50 \$